

Au chômage pour conduite en alcoolémie alors qu'il n'était pas le conducteur

Ce n'est pas l'affaire d'Outreau, mais c'est de cette façon qu'elles commencent toutes, même si dans ce cas il s'agit d'une grave erreur administrative commise par le Préfet de la Loire, avec comme conséquence le licenciement d'un jeune chauffeur livreur alors qu'il n'était pas le conducteur.

Les faits sont simples : avec une bande de "copains et copines", le jeune S...avait été passé la soirée du samedi 20 août en boîte, dont par mesure de prudence il était revenu en taxi dans son village avec sa "copine", pour reprendre sa voiture, laissée sur la place et rentrer chez ses parents à quelque centaines de mètres. Comme il craignait avec juste raison d'être positif, c'est la jeune fille qui a pris le volant, elle avait même pris la précaution de faire contrôler son alcoolémie en sortant, confirmée négative.

Alors qu'ils rentraient à la maison, elle au volant, ils croisent le reste la bande, soumis à un contrôle d'identité par l'adjudant José Désire de la Gendarmerie de La Fouillouse, et pour les saluer, envoient un coup de klaxon. L'adjudant relève alors le numéro, se rend avec sa gendarmette au domicile et interpelle le jeune S..qui était à pied dans le jardin, la voiture déjà garée par la jeune fille ; il le soumet à l'alcooltest, positif, l'embarque à La Fouillouse, en dépit des protestations de la jeune fille lui affirmant qu'elle conduisait la voiture, le soumet à l'éthylomètre qui confirme évidemment l'alcooltest et lui dresse un procès verbal de flagrance pour conduite sous l'empire de l'alcool !

Ses parents, me connaissant de réputation, sont alors venus me voir avec lui pour préparer sa défense ; j'avertis aussitôt Monsieur le Préfet des conditions plus que douteuses de la rédaction de ce procès verbal, qui fait foi jusqu'à preuve du contraire. Or la preuve contraire est précisément rapportée par cinq témoignages sur l'honneur qui affirment tous que c'est bien Melle K...qui conduisait la voiture.

En dépit de ma demande au Préfet de surseoir à statuer sur la décision de suspension qu'il peut prendre en vertu de l'article L224-1-2 du Code de la route. Il lui a infligé 6 mois de suspension de son permis, ce qui a entraîné son licenciement. Cette décision est d'autant plus scandaleuse qu'il a prétendu que les 2 gendarmes avaient vu sortir S...du véhicule côté conducteur, ce qui est absolument faux, la voiture étant déjà garée lorsqu'ils l'ont interpellé. Cf copie PV

Ces bavures préfectorales ne sont pas rares, et en cas de relaxe par le Tribunal, elles entraînent une indemnisation par l'Etat et le Conseil d'état vient d'en préciser les modalités cf. Article de la jurisprudence automobile de mai 2011 sous le titre "quand le préfet dérape, l'Etat indemnise". J'ai saisi le Procureur de la République de ces faits.